

Analyse territoriale Volet éolien Chaudière-Appalaches

Réalisation et rédaction : Direction de l'énergie, des mines et du territoire public de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Direction : Guy Bouchard
Claire Villeneuve

Équipe régionale : Réal Filion
Patricia Munoz
Sylvie Normand

Collaboration : Hélène Leclerc

Conception et soutien à la réalisation : Direction du soutien aux opérations Mines, Énergie et Territoire

Coordination : Louise Pelletier

Collaboration spéciale : France Dumais
Gilles Larochelle
Francine Morel
Jean-François Larouche
France Pouliot

Production : Direction des communications

Révision Linguistique : Chantal-Sophie Castro

Conception graphique : Christiane Leclerc communication

Diffusion : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction générale de la mission et de la coordination
Direction du soutien aux opérations Mines, Énergie et Territoire
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau E-302
Québec (Québec) G1H 6R1
Internet : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/eolien/eolien-demarche-outils.jsp>

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
978-2-550-49423-2 (version imprimée)
978-2-550-49424-9 (version PDF)
978-2-550-49450-8 (version cédérom)
Code de diffusion : 2007-2008

Table des matières

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 CONTEXTE	3
1.1 Portée du document	3
1.2 Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État.....	3
CHAPITRE 2 TERRITOIRE D'ÉTUDE	5
2.1 Description du territoire d'étude.....	5
CHAPITRE 3 COMPATIBILITÉ DES USAGES	9
3.1 Démarche et découpage	9
3.2 Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse.....	11
3.3 Zones de compatibilité.....	11
3.3.1 Zones incompatibles et éléments incompatibles	12
3.3.2 Zones compatibles avec harmonisation.....	12
Numéro de la zone : 2.0.....	17
Numéro de la zone : 2.1.....	21
Numéro de la zone : 2.2.....	25
Numéro de la zone : 2.3.....	28
Numéro de la zone : 2.4.....	32
Numéro de la zone : 2.5.....	35
Numéro de la zone : 2.6.....	39
Numéro de la zone : 2.7.....	43
Numéro de la zone : 2.8.....	46
Numéro de la zone : 2.9.....	50
Numéro de la zone : 2.10.....	53
Numéro de la zone : 2.11.....	57
Annexe A Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse	61
BIBLIOGRAPHIE	63

Liste des cartes

Carte 1	Territoire d'étude	7
Carte 2	Zonage	15

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Zones et éléments incompatibles avec l'implantation d'installations éolienne.....	12
Tableau 2 :	Éléments applicables dans chacune des zones	13

INTRODUCTION

Le territoire public représente 92 % du territoire du Québec. Les possibilités de mise en valeur des terres du domaine de l'État sont nombreuses. L'harmonisation des usages et le respect des droits consentis sont des enjeux auxquels le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) doit tenir compte au moment de l'attribution de droits fonciers.

Le gouvernement du Québec a adopté des mesures afin que le Québec développe une filière éolienne. Le territoire public sera sollicité et, dans ce contexte, l'intégration de ce nouvel usage pose un défi d'harmonisation avec les usages existants. À ce titre, l'analyse territoriale – volet éolien – réalisée pour le territoire public de la région de Chaudière-Appalaches constitue un outil qui favorisera une utilisation polyvalente et durable du territoire public.

Le chapitre 1 présente le contexte de réalisation de l'analyse territoriale en déterminant la portée de ce document et sa relation avec le *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État* dont s'est doté le MRNF.

Le deuxième chapitre traite brièvement du territoire d'étude, de son organisation territoriale et de ses principaux statuts.

Quant au chapitre 3, il présente la démarche pour réaliser l'analyse territoriale, le découpage des terres selon leur degré de compatibilité ainsi que les caractéristiques, objectifs et critères retenus pour chacune des zones où l'implantation d'installations éoliennes est compatible.

CHAPITRE 1 CONTEXTE

1.1 Portée du document

La présente analyse territoriale constitue un document complémentaire au *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*. Basée sur une approche de découpage du territoire et sur la désignation de mesures d'harmonisation, elle tient compte de la compatibilité de l'implantation d'installations éoliennes en fonction des caractéristiques territoriales, des droits, des statuts ainsi que des utilisations existantes et possibles. Des objectifs spécifiques et des critères d'analyse sont déterminés selon les éléments particuliers se situant dans chacune des zones de la région.

Cette analyse territoriale facilitera la gestion et l'attribution de droits fonciers pour le volet éolien et aidera le promoteur à relever les défis relatifs à l'implantation d'installations éoliennes sur le territoire public régional. Ce document est évolutif, car il peut être modifié au fur et à mesure des besoins ou de l'émergence de nouvelles tendances.

1.2 Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État

Le MRNF a adopté un *cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*. La mise en valeur du territoire public et de ses ressources doit être réalisée de façon harmonieuse et dans l'intérêt des collectivités. C'est dans cette optique que le Ministère s'est doté d'orientations qui visent l'intégration de ce nouvel usage à ceux déjà existants.

L'orientation générale retenue par le MRNF est la suivante : « **Contribuer au développement de l'industrie éolienne par la mise en valeur du territoire public québécois, et ce, en harmonie avec les utilisations actuelles et potentielles** ».

CHAPITRE 2 TERRITOIRE D'ÉTUDE

2.1 Description du territoire d'étude

La région de la Chaudière-Appalaches est située sur la Rive-Sud du fleuve Saint-Laurent. Elle est bornée à l'est par la région du Bas-Saint-Laurent, au nord par la région de la Capitale-Nationale, au sud-ouest par les régions du Centre-du-Québec et de l'Estrie et au sud-est par la frontière internationale avec les États-Unis. Avec ses 16 117¹ kilomètres carrés, la région occupe le onzième rang des régions du Québec pour sa superficie. Elle constitue le cadre de vie de près de 390 000 habitants². La carte 1 illustre la localisation du territoire à l'étude.

La région compte 137 municipalités dont 136 sont regroupées en neuf Municipalités régionales de comté (MRC), soit Beauce-Sartigan, Bellechasse, L'Amiante, L'Islet, La Nouvelle-Beauce, Les Etchemins, Lotbinière, Montmagny et Robert-Cliche. La dernière municipalité, soit la Ville de Lévis, constitue le pôle économique de la région. Celle-ci fait partie de la Communauté métropolitaine de Québec.

Le territoire public de la région représente 11 % de l'ensemble du territoire régional. Cette rareté de territoire public génère une forte pression d'accès à des fins récréatives de la part de nombreux utilisateurs, notamment pour le prélèvement des ressources fauniques. Il est entièrement situé en territoire municipalisé. Il est composé de blocs³ et de lots épars publics entourés de terres privées. De plus, il supporte une bonne diversité biologique et des milieux naturels relativement peu perturbés.

Le territoire public est caractérisé par la présence de quelques territoires à statut particulier, soit des réserves écologiques (Lionel-Cinq-Mars, Rivière-du-Moulin, Pointe-Platon, Claude-Mélançon, Thomas-Sterry-Hunt et Coleraine), des zones d'exploitation contrôlée (zecs) (Jaro, de l'Oie-Blanche-de-Montmagny, Chapais), un parc national (Frontenac) et un parc régional (Massif du Sud). Ainsi, 18 % du territoire public possède un statut particulier, tandis que 82 % n'en possède aucun. Cependant, cette dernière partie du territoire public n'est pas exempte de droits consentis.

¹ La superficie de la région comprend la superficie terrestre (15 142 kilomètres carrés), la superficie en eau douce (309 kilomètres carrés) et la superficie en eau salée méridionale (666 kilomètres carrés), MRNFP, novembre 2002.

² Institut de la statistique du Québec, *Recensement de la population 2001 Chaudière-Appalaches* (12) [en ligne], adresse URL : http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/recens2001_12/12_index.htm#population, consulté le 19 décembre 2005.

³ Blocs (plusieurs lots publics regroupés).

Carte 1 Territoire d'étude

CHAPITRE 3 COMPATIBILITÉ DES USAGES

3.1 Démarche et découpage

L'implantation d'installations éoliennes sur le territoire public doit tenir compte de différents éléments propres à l'utilisation actuelle du territoire, aux statuts accordés, aux droits attribués et aux potentiels de développement. C'est donc l'analyse de ces différentes considérations qui permet de déterminer si le territoire visé peut recevoir des installations éoliennes et à quelles conditions.

Dans un premier temps, l'analyse territoriale a permis de déterminer les terres incompatibles et les terres compatibles avec harmonisation, et ce, dans le respect du *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*.

« **Les terres incompatibles** sont celles où l'implantation d'une éolienne est soit interdite en vertu d'une disposition légale, soit impossible en raison d'une incompatibilité des usages. Il s'agit, entre autres, des sites où des droits d'usage exclusif sont déjà consentis, du milieu hydrique, y compris les îles et le fleuve, des territoires de conservation, c'est-à-dire les réserves écologiques, les parcs nationaux, les écosystèmes forestiers exceptionnels, les espèces fauniques ou floristiques menacées ou vulnérables et leur habitat, les refuges fauniques, les sites géologiques exceptionnels, etc.

Les terres compatibles avec harmonisation sont celles où devront être appliquées des mesures de protection, d'intégration ou d'harmonisation particulières. Il s'agit notamment des secteurs où se trouvent les circuits panoramiques, les sentiers de randonnée, les rivières à saumon, les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée (zecs), les pourvoiries avec droits exclusifs (PADES), les secteurs de villégiature et les sites détenteurs d'un titre d'exploration minière.

Il est à noter que le développement de parcs éoliens dans les PADES, les zecs et les réserves fauniques est soumis à des contraintes qui varieront en fonction de l'importance (nombre et superficie) du parc d'éoliennes, de la superficie du territoire de la PADE, de la zec ou de la réserve faunique visée et de la localisation projetée du parc d'éoliennes dans ces territoires. En effet, en tenant compte que les PADES, les zecs et les réserves fauniques ont été créés à des fins de conservation et de mise en valeur de la faune, l'établissement d'un parc d'éoliennes peut soulever des difficultés selon sa superficie et sa localisation; c'est notamment le cas des territoires dont la superficie est inférieure à 350 km².

Le promoteur devra prendre en considération l'impact de son projet sur les activités et les services offerts par l'organisme gestionnaire de la zec, le pourvoyeur avec droits exclusifs ainsi que la Société des établissements de plein air du Québec ou l'organisme autorisé à offrir des activités et des services dans une réserve faunique.

Avant d'implanter un parc d'éoliennes, le promoteur doit prendre en compte l'encadrement visuel d'une unité d'hébergement commercial et d'un site de camping aménagé (deux services) d'une zec, d'une PADE et les zones de villégiature ainsi que les pôles récréatifs stratégiques d'une réserve faunique.

Le réseau de chemins nécessaires à la construction et à l'entretien des installations éoliennes devra être planifié et réalisé en prenant en compte, entre autres, les préoccupations de la zec, de la PADE et de la Sépaq, dans le cas d'une réserve faunique, ainsi que des autres intervenants concernés par le territoire visé (Forêt Québec, industriel forestier et villégiateur). »

Dans un deuxième temps, les terres compatibles avec harmonisation ont été soumises à un nouvel exercice de découpage afin d'établir les zones qui se distinguent selon les caractéristiques et les préoccupations d'utilisation et de mise en valeur du territoire. Cet exercice a été réalisé à partir de la documentation disponible dans les différents systèmes d'information, de la connaissance et de l'expertise de l'équipe régionale.

Par la suite, un inventaire des caractéristiques dominantes pouvant avoir des incidences sur l'implantation d'installations éoliennes a été réalisé pour chacune des zones. Cette connaissance de l'utilisation territoriale a permis de déterminer des éléments territoriaux auxquels se greffent des objectifs d'harmonisation et des critères qui doivent être pris en compte au moment de l'analyse des projets. L'ensemble de ces renseignements a été consigné dans une fiche produite pour chacune de ces zones compatibles avec harmonisation.

Lorsque le critère d'analyse mentionné dans la zone indique une étude d'intégration et d'harmonisation, cette étude devra porter sur les principes énoncés dans le *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères - Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public*. Pour les paysages d'intérêt local, une attention particulière devra être portée à la protection des paysages situés dans l'aire d'influence forte des éoliennes. Pour les paysages d'intérêt régional, cette attention devra être accordée aux aires d'influence forte et moyenne.

De plus, les analyses paysagères devront prendre en compte l'ensemble des infrastructures complémentaires de l'éolien dans la configuration des parcs éoliens. Ainsi, conformément aux principes présentés à l'annexe 1 du guide, des mesures d'atténuation devront être prévues pour les infrastructures complémentaires. De plus, lorsque les conditions environnementales le permettent, le projet devra prévoir l'enfouissement des fils électriques; les chemins d'accès devront être configurés de manière à ce qu'ils ne soient pas perpendiculaires aux points de vue sensibles;

l'implantation d'une haie opaque devra être prévue dans l'aménagement des postes de raccordement; etc.

Enfin, certaines terres de petite superficie qui sont incompatibles avec l'implantation d'installations éoliennes, telles les écosystèmes forestiers exceptionnels, les refuges biologiques, les forêts d'expérimentation, les forêts d'enseignement et de recherche, les sites archéologiques, les sites géologiques exceptionnels, les biens culturels, les territoires sous bail d'exploitation minière, les sites récréatifs ou touristiques ainsi que les sites d'étude et de recherche, peuvent se trouver à l'intérieur de zones compatibles avec harmonisation. Par conséquent, les projets seront exclus de ces territoires de petite superficie afin de préserver leur intégrité.

3.2 Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse

L'inventaire et l'analyse du territoire régional ont permis de répertorier certains éléments, objectifs et critères spécifiques à la région. Ces particularités s'ajoutent aux éléments contenus dans le *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*. Le tableau de l'annexe A fait une présentation détaillée des objectifs régionaux.

3.3 Zones de compatibilité

Les pages qui suivent présentent la liste des zones et des éléments incompatibles et, pour chacune des terres compatibles avec harmonisation, une fiche descriptive des caractéristiques et objectifs d'harmonisation. La carte 2 localise l'ensemble des zones de compatibilité.

3.3.1 Zones incompatibles et éléments incompatibles

Tableau 1
ZONES ET ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS ÉOLIENNES

Zones et éléments visés (grandes superficies)	Numéro de la zone
Aire de confinement du cerf de Virginie Réserve écologique Lionel-Cinq-mars	1.0
Aire de confinement du cerf de Virginie Aire de concentration d'oiseaux aquatiques Écosystème forestier exceptionnel	1.1
Parc national de Frontenac	1.2
Zec Jaro	1.3
Aire de confinement du cerf de Virginie	1.3, 1.4, 1.5
Zones et éléments visés (petites superficies)	Numéro de la zone
Réserve écologique	2.0, 2.1, 2.6, 2.7
Arboretum Espèce vulnérable	2.1
Élément d'intérêt : la Grande Plée Bleue	2.2
Ligne frontalière	2.3, 2.7, 2.8
Écosystème forestier exceptionnel	2.6, 2.7, 2.10
Habitat faunique décrété	2.8

3.3.2 Zones compatibles avec harmonisation

Le territoire de la région de la Chaudière-Appalaches compte onze zones de compatibilité avec harmonisation pour lesquelles une fiche descriptive a été élaborée afin d'accompagner les promoteurs dans l'implantation d'installations éoliennes sur le territoire public.

Dans un premier temps, chaque fiche présente les caractéristiques dominantes rattachées au territoire public ainsi que les autres caractéristiques pouvant influencer l'implantation d'installations éoliennes sur le territoire public de la zone. Ces autres caractéristiques peuvent être situées sur le territoire privé adjacent au territoire public ou sauf exception se situer dans la zone adjacente à celle analysée. Dans un deuxième temps, chaque fiche de zone présente les éléments, les objectifs d'harmonisation et les critères d'analyse auxquels les projets devront se conformer.

Notez que les éléments, les objectifs et les critères d'analyse suivants, présentés au tableau 2, ne sont pas ventilés dans les fiches de zones. Les projets devront tout de même s'y conformer pour chacune des zones.

Tableau 2
ÉLÉMENTS APPLICABLES DANS CHACUNE DES ZONES

Objectifs d'harmonisation		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Station de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations
Aéroport Lac d'écopage de la SOPFEU Pratique d'activités récréatives utilisant l'espace aérien	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien	Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien
Activités de chasse et pêche en territoire libre de droits fauniques Sentiers récréatifs Lacs et cours d'eau	Maintenir l'accès au territoire public	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès au territoire public
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptères	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements

Carte 2 Zonage

Numéro de la zone : 2.0	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est constituée par un bloc de terres publiques et plusieurs lots épars publics situés dans la MRC de L'Amiante et répartis sur le territoire de six municipalités.• Le paysage de cette zone est caractérisé par le relief appalachien formé d'une topographie définie par l'alternance de hautes collines et de vallées. Ces collines ont une altitude moyenne de 400 mètres. Le territoire de cette zone est composé de paysages miniers, récréatifs et forestiers en raison des caractéristiques géologiques, hydrographiques et forestières présentes.• Plusieurs droits de nature économique sont consentis sur le territoire public, soit des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et plusieurs droits d'exploration minière.• La réserve écologique, la Serpentine-de-Coleraine, est présente dans la zone.• Une espèce vulnérable et menacée (la tortue des bois) et un site faunique d'intérêt (SFI de la rivière de l'Or, importante frayère du doré jaune) se trouvent dans la zone.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige, motoquad et pédestre) sillonnent le territoire public.• Deux installations récréotouristiques sont situées sur le territoire public de la zone. Il s'agit d'un camping et d'une colonie de vacances situés en bordure du Petit lac Saint-François. <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le parc national de Frontenac, localisé à proximité, constitue l'un des attraits touristiques majeurs de la région.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige, motoquad et pédestre) traversent la zone.• Le circuit panoramique de la route 112 reliant le sud-ouest de la région à la région de l'Estrie est situé à proximité du territoire public de la zone.• Le Mont Adstock (centre de ski alpin et club de golf) est un élément récréotouristique reconnu par la MRC de L'Amiante. Ce site se trouve sur le territoire de la municipalité d'Adstock.• Le milieu habité à caractère rural se compose de plusieurs noyaux villageois : Saint-Joseph-de-Coleraine, Thetford Mines, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Disraeli, Beaulac-Garthby et Adstock.	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.0		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.0		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Site récréatif ou touristique faisant l'objet de droits consentis : camping et colonie de vacances	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes des territoires où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants
Réserve écologique	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ce territoire
Espèce faunique menacée ou vulnérable et leur habitat : la tortue des bois	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Conservation des espèces fauniques et leur habitat : SFI de la rivière de l'Or	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
Territoire sous bail d'exploration minière	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Territoire avoisinant : Parc national	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Territoire avoisinant : Le circuit panoramique de la route 112	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de cette route

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.0		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire avoisinant : Mont Adstock : centre de ski alpin et club de golf	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Territoire avoisinant : Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Numéro de la zone : 2.1	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone comprend un bloc de terres publiques et plusieurs lots épars publics situés dans la MRC de Lotbinière et répartis sur le territoire de cinq municipalités.• La zone est constituée en grande partie par le bloc de terres publiques connu sous le nom de la Seigneurie Joly où se pratiquent essentiellement des activités forestières et des activités récréatives de plein air.• Le paysage est formé d'une plaine dont le relief est très doux et peu accidenté. La zone comprend plusieurs rivières telles que les rivières du Chêne et Henri utilisées pour la pratique du canoé-kayak.• La zone est située dans la zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, L.R.Q., chapitre P-41.1.• Deux réserves écologiques (Pointe-Platon et Rivière-du-Moulin) sont situées dans la zone.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige, motoquad et ski de fond) parcourent le territoire public. Un champs de tir à l'arc est également présent sur le territoire public.• Plusieurs droits de nature économique sont consentis sur le territoire public de la Seigneurie Joly, soit des CAAF et des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles. L'exploitation de la matière ligneuse et l'exploitation acéricole constituent des atouts majeurs pour l'économie de la MRC de Lotbinière.• La chasse est également pratiquée sur le territoire public de la Seigneurie Joly : chasse au cerf de Virginie, à l'ours noir et au petit gibier. Toutefois, la demande pour la chasse à l'original est particulièrement forte, en raison du fort potentiel de cette ressource.• La tortue des bois, une espèce vulnérable, est présente dans la zone.• Une partie du territoire public est occupée par un arboretum. L'exploitation de la matière ligneuse à des fins commerciales est absente de ce territoire. <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un habitat faunique décrété, soit une aire de concentration d'oiseaux aquatiques, est situé en bordure du fleuve Saint-Laurent.• Le milieu habité à caractère rural se compose de plusieurs noyaux villageois : Val-Alain, Saint-Janvier-de-Joly et Saint-Édouard-de-Lotbinière.• L'autoroute 20 avoisine la partie sud du bloc des terres publiques (La seigneurie Joly) et le nord du lot épars public situé dans la municipalité de Val-Alain.• La route nationale 132 représente un axe touristique reconnu : la route des navigateurs.	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.1		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Réserves écologiques	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.1		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Champ de tir à l'arc	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure le territoire faisant l'objet d'un droit consenti
Parcours de canoé-kayak : rivières du Chêne et Henri	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces rivières
Territoire agricole	Assurer le maintien de la vocation agricole du territoire public visé	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de la municipalité et, s'il y a lieu, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole
Espèce faunique menacée ou vulnérable et leur habitat : la tortue des bois	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires
Territoire détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier : érablière et arboretum	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier
Territoire avoisinant : Route nationale 132 représentant un axe touristique reconnu et l'autoroute 20	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de ces routes

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.1		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendre en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Numéro de la zone : 2.2	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est occupée par des lots épars publics situés dans la ville de Lévis et sur le territoire de la municipalité de Saint-Henri dans la MRC de Bellechasse.• Le paysage de la zone est formé d'une plaine dont le relief est très doux et peu accidenté. Situées dans un des secteurs les moins urbanisés du territoire de la ville de Lévis, les terres publiques sont au cœur d'un paysage agricole dans les limites de cette ville. Il en est de même pour les terres publiques situées dans la MRC de Bellechasse.• La tourbière de la Grande Plée Bleue, une des rares tourbières non exploitées au sud du fleuve Saint Laurent, constitue l'élément marquant de cette zone. Cet élément d'intérêt récréo-écologique est reconnu par le schéma d'aménagement de la Ville de Lévis.• Des sentiers de motoneige et de motoquad parcourent en partie les terres publiques de la zone.• Un droit d'exploitation minéral de surface est présent. <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Plusieurs sentiers récréatifs (motoneige et motoquad) sillonnent le territoire privé de la zone• Une partie de la tourbière de la Grande Plée Bleue est située sur le territoire privé.• Le milieu habité à caractère rural se compose de plusieurs noyaux villageois : Saint-Henri et partie sud est de la ville de Lévis (Pintendre et Saint-Joseph-de-la-Pointe-De Lévy).	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.2		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Territoire sous bail d'exploitation minière	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière
Élément d'intérêt récréo-écologique : la Grande Plée Bleue	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ce territoire
Territoire avoisinant : La Grande Plée Bleue situé en territoire privé	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Territoire avoisinant : Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.2		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendre en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Numéro de la zone : 2.3	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE PUBLIC E LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est constituée d'un bloc de terres publiques chevauchant les MRC des Etchemins et de Beauce-Sartigan, et répartis sur le territoire de deux municipalités.• La zone se compose d'un relief comportant des collines dont l'amplitude varie d'est en ouest de 300 à 700 mètres. Son paysage est forestier et empreint d'usages récréatifs qui se traduisent par la présence, au bord du lac Metgermette, d'une concentration de chalets de villégiature privée et d'une base de plein air.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige, motoquad, pédestre et ski de fond) sillonnent le territoire public.• Des terres publiques sont situées en bordure de la ligne frontalière internationale (Canada États-Unis), plus particulièrement dans la partie est de la zone.• Plusieurs CAAF sont présents.• En plus de la villégiature concentrée au bord du lac Metgermette, plusieurs chalets de villégiature privée sont dispersés sur le territoire public de la zone. <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone 1.3 juxtaposée à la zone 2.3 est incompatible avec l'implantation d'installations éoliennes. Le territoire public de la zone 1.3 est constitué de la zec Jaro ainsi que de quelques lots privés enclavés dans ce territoire faunique.• Plusieurs sentiers récréatifs (motoneige et motoquad) traversent le territoire privé à proximité du bloc de terres publiques.• Une aire de confinement du cerf de Virginie, au sud-ouest de la zone, située en territoire privé et en partie sur le territoire de la zec Jaro.• La route nationale 173 représente un axe touristique reconnu : le corridor international Chaudière-Kennebec.• Le milieu habité à caractère rural se compose de deux noyaux villageois : Saint-Zacharie et Saint-Côme-Linière.	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.3		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.3		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Bénéficiaire de droit consenti sous forme de bail ou de convention : villégiature privée	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Secteurs de villégiature privée regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments
Ligne frontalière	Respecter l'intégrité de la ligne frontalière entre le Canada et les États Unis	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de la réserve de 18 mètres et 288 mm de la ligne frontalière
	Respecter la Loi sur la frontière internationale	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de la Commission de la frontière internationale et tiendront compte de ses recommandations
Site récréatif ou touristique faisant l'objet de droits consentis : base de plein air	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éolienne des territoires où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants
Territoire avoisinant : Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.3		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire avoisinant : Zec Jaro	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants
Territoire avoisinant : Route nationale 173 représentant un axe touristique reconnu	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cette route
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendre en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Numéro de la zone : 2.4	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est constituée de lots épars publics situés dans la MRC des Etchemins et répartis sur le territoire de deux municipalités.• La zone se compose d'un paysage agro-forestier qui présente un relief assez uniforme avec des collines variant de 300 à 400 mètres.• L'utilisation de ces lots épars publics est axée principalement sur la mise en valeur de la matière ligneuse. Cette forêt est sous CAAF.• Deux sentiers de motoneige empruntent en partie le territoire public.• Quelques lots épars publics font partie de la zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, L.R.Q., chapitre P-41.1. <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La route régionale 277 représente un axe touristique reconnu : la route des deux vallées.• Des sentiers de motoneige sillonnent le territoire privé se trouvant à proximité des terres publiques.• Le milieu habité à caractère rural se compose de deux noyaux villageois : Sainte-Rose-de-Watford et Sainte-Justine.	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.4		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.4		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire agricole	Assurer le maintien de la vocation agricole du territoire public	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de la municipalité et, s'il y a lieu, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole
Territoire avoisinant : Route régionale 277 représentant un axe touristique reconnu	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui lui sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de cette route
Territoire avoisinant : Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendre en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Numéro de la zone : 2.5	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est occupée par des blocs de terres publiques et de lots épars publics situés dans les MRC des Etchemins et de Bellechasse répartis sur le territoire de trois municipalités.• La zone est composée d'un paysage agro-forestier dont le relief est régulier. Il comporte des collines d'une altitude moyenne de 375 mètres mais qui peuvent atteindre près de 600 mètres d'altitude.• Le paysage est également composé de la rivière Etchemin et du lac Caribou où l'on trouve des activités récréatives. Ces activités récréatives se résument principalement à un parcours de canoé-kayak, un sentier de ski de fond et à un site récréatif municipal.• Plusieurs droits de nature économique sont consentis sur le territoire public, soit des CAAF et plusieurs droits d'exploration minière.• Le secteur du lac Caribou est sur la liste des territoires qui pourraient être identifiés par le MRNF comme un site caractéristique de la diversité régionale. <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La route régionale 277 représente un axe touristique reconnu : la route des deux vallées.• Des sentiers récréatifs (motoneige et vélo) parcourent le territoire privé près du territoire public de la zone.• Trois sites récréotouristiques reconnus par la MRC des Etchemins sont situés à proximité du territoire public de la zone, soit le lac Etchemin, le golf Lac Etchemin et le centre ski alpin Mont-Original.• Le milieu habité à caractère rural se compose de plusieurs noyaux villageois : Saint-Léon-de-Standon, Sainte-Sabine et Lac-Etchemin.	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.5		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Territoire sous bail d'exploration minière	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Parcours de canoé kayak : rivière Etchemin	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.5		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Conservation des espèces et leur habitat : Secteur du lac Caribou	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
Sentier récréatif	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ce sentier
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Site récréatif ou touristique faisant l'objet de droits consentis : site récréatif municipal	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éolienne des territoires où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants
Territoire avoisinant : Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir de ces sentiers
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendre en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.5		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire avoisinant : Éléments d'intérêt récréotouristique : lac Etchemin, Golf Lac-Etchemin et centre de ski alpin Mont-Original	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Numéro de la zone : 2.6	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est constituée d'un bloc de terres publiques situées dans les MRC des Etchemins et de Bellechasse et réparties sur le territoire de quatre municipalités.• Le paysage de cette zone se compose d'un massif de hautes collines aux versants en pentes fortes. Ce massif correspond à une partie de la chaîne des Monts Notre-Dame dont le mont Saint-Magloire qui culmine à plus de 900 mètres.• Le Parc régional du Massif du Sud couvre l'ensemble du bloc de terres publiques de cette zone. Site récréotouristique reconnu par le milieu régional, le parc régional est pourvu principalement d'un centre de ski alpin et de nombreux sentiers de randonnée. Le Centre de ski Massif du Sud chevauche le territoire privé et le territoire public. Il est géré par un consortium de promoteurs privés qui entend réaliser d'importants investissements au cours des prochaines années afin qu'il devienne une destination touristique par excellence.• Plusieurs droits de nature économique sont consentis sur le territoire public, soit des CAAF et une pourvoirie sans droits exclusifs.• Le secteur du Massif du Sud comprend une grande concentration d'originaux et un potentiel élevé pour les activités de chasse.• Un site faunique d'intérêt (zone d'allopatricité de l'omble de fontaine) ainsi que l'habitat de deux espèces préoccupantes (la grive de Bicknell et le tétras du Canada) sont présents dans le secteur du Massif du Sud.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoquad, motoneige, pédestre et équestre) sillonnent le territoire.• La réserve écologique Claude-Mélançon et un écosystème forestier exceptionnel (Forêt ancienne du Ruisseau-Beaudoin) sont présents. <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les routes régionales 216 et 279 représentent des axes touristiques reconnus : la route des parcs.• Des sentiers de motoneige traversent le territoire privé à proximité des terres publiques de la zone.• Le milieu habité à caractère rural se compose de plusieurs noyaux villageois : Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, Saint-Philémon, Saint-Magloire et Saint-Luc-de-Bellechasse.	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.6		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Élément d'intérêt récréotouristique : parc régional du Massif du Sud	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Réserve écologique	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éolienne de ce territoire
Pourvoirie sans droits exclusifs	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.6		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Conservation des espèces et leur habitat : SFI de la zone d'allopatric de l'ombre de fontaine	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
Conservation des espèces et leur habitat : la grive de Bicknell et le tétras du Canada	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
Site récréatif ou touristique faisant l'objet de droits consentis : centre de ski alpin Massif du Sud	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éolienne des territoires où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants
Territoire avoisinant : Routes 216 et 279 représentant des axes touristiques reconnus	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de ces routes

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.6		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire avoisinant : Sentier récréatif	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ce sentier
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendre en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Numéro de la zone : 2.7	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone comporte un bloc de terres publiques et des lots épars publics situés dans les MRC des Etchemins et de Montmagny, et répartis sur le territoire de trois municipalités.• La zone est composée d'un relief assez uniforme avec des coteaux aux versants à pente faible. La présence de la forêt, de la rivière Daaquam et de tourbières composent la mosaïque naturelle de ce territoire.• L'utilisation de la forêt publique est axée principalement sur la mise en valeur de la matière ligneuse. Cette forêt est sous CAAF.• La forêt publique possède également un écosystème forestier exceptionnel ventilé en cinq segments : Forêt ancienne de Saint-Camille-de-Lellis.• Une partie du projet de parc régional des Appalaches, éléments marquants de cette zone, est située sur le territoire public. Ce site récréotouristique est reconnu par la MRC de Montmagny.• Un sentier pédestre sillonne le territoire public.• Une réserve écologique internationale, située dans la partie sud de la zone, couvre le territoire canadien et américain. Un partenariat Etats-Unis/Québec dans la protection d'une terre humide : la réserve écologique internationale Thomas-Sterry-Hunt.• Plusieurs chalets de villégiature privée sont dispersés sur le territoire public de la zone.• Des terres publiques sont situées en bordure de la ligne frontalière internationale (Canada/États-Unis). <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un sentier de motoneige parcourt le territoire privé à proximité des terres publiques.• Deux pourvoies sans droits exclusifs sont situées sur territoire privé. Il s'agit des pourvoies Daaquam et le Rêve du chasseur. Ces pourvoies sont particulièrement populaires pour la chasse à l'orignal, enregistrant plus de la moitié des journées de chasse en pourvoirie pour la région.• Le milieu habité à caractère rural se compose de plusieurs noyaux villageois : Saint-Camille-de-Lellis, Saint-Just-de-Bretonnières et Lac-Frontière.	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.7		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Sentier récréatif	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ce sentier
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Écosystème forestier exceptionnel	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes dans ces territoires

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.7		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Projet de parc régional des Appalaches	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Bénéficiaire de droit consenti sous forme de bail ou de convention : villégiature privée	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Ligne frontalière	Respecter l'intégrité de la ligne frontalière entre le Canada et les États-Unis	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de la réserve de 18 mètres et 288 mm de la ligne frontalière
	Respecter la Loi sur la frontière internationale	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de la Commission de la frontière internationale et tiendront compte de ses recommandations
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendre en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité
Territoire avoisinant : Sentier récréatif	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ce sentier

Numéro de la zone : 2.8	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone se compose d'un bloc de terres publiques et des lots épars publics situés dans les MRC de Montmagny, de Bellechasse, des Etchemins, de L'Islet répartis sur le territoire de sept municipalités.• Le territoire est formé d'un paysage agro-forestier composé d'un relief assez uniforme avec des collines variant de 300 à 400 mètres et d'autres collines pouvant atteindre plus de 800 mètres dans le secteur de la Grande Coulée. De plus, le paysage recèle d'attraits naturels, tels que la rivière Noire Nord-Ouest et les lacs Talon, Frontière et Leverrier. Ce paysage est mis en valeur grâce au projet de parc régional des Appalaches qui constitue le cœur de cette zone. L'objectif de ce projet de parc est de favoriser le développement d'activités récréatives et de plein air, la protection des milieux naturels et le développement local dans un contexte de gestion intégrée des ressources.• L'utilisation de la forêt publique est axée principalement sur la mise en valeur de la matière ligneuse et cette forêt est sous CAAF.• Quelques chalets de villégiature privée sont dispersés sur le territoire public de la zone.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige, motoquad et pédestre) parcourent le territoire public.• Un habitat faunique décrété (héronnière) est situé en bordure du lac Talon.• Un site faunique d'intérêt est situé dans la zone (zone d'allopatricie de l'omble de fontaine).• Des terres publiques sont situées en bordure de la ligne frontalière internationale (Canada/États-Unis). <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les routes 204 et 283 représentent des axes touristiques reconnus : la route des parcs.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige et de motoquad) traversent le territoire privé avoisinant le territoire public.• Un centre de villégiature est situé en territoire privé dans le secteur communément appelé La Grande Coulée.• Le milieu habité à caractère rural se compose de plusieurs noyaux villageois : Saint-Paul-de-Montminy, Sainte-Apolline-de-Patton, Sainte-Lucie-de-Beauregard, Saint-Fabien-de-Panet, Saint-Adalbert, Saint-Marcel et Lac-Frontière.	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.8		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Habitat faunique décrété : héronnière	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ce territoire

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.8		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Projet de parc régional des Appalaches	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur de potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Bénéficiaire de droit consenti sous forme de bail ou de convention : villégiature privée	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Conservation des espèces et leur habitat : SFI de la zone d'allopatric de l'ombre de fontaine	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
Ligne frontalière	Respecter l'intégrité de la ligne frontalière entre le Canada et les États-Unis	Les projets excluront l'implantation d'installations éoliennes de la réserve de 18 mètres et 288 mm de la ligne frontalière
	Respecter la Loi sur la frontière internationale	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de la Commission de la frontière internationale et tiendront compte de ses recommandations
Territoire avoisinant : Routes 204 et 283 représentant des axes touristiques reconnus	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de ces routes

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.8		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire avoisinant : Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
Territoire avoisinant : Projet de parc régional des Appalaches	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Territoire avoisinant : Centre de villégiature	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendre en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Numéro de la zone : 2.9	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est composée de blocs de terres publiques et des lots épars publics situés dans la MRC de L'Islet et répartis sur le territoire de trois municipalités.• Le territoire de la zone est caractérisé par un paysage agro-forestier dont le relief est assez uniforme avec des collines variant de 300 à 400 mètres. Le lac du Caribou constitue le seul plan d'eau de la zone.• Un sentier de motoneige sillonne en partie le territoire public de la zone.• Plusieurs droits de nature économique sont consentis sur le territoire public de la zone, soit des CAAF et plusieurs droits d'exploration minière. <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La route 204 représente un axe touristique reconnu : la route des parcs.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige et de motoquad) traversent le territoire privé avoisinant le territoire public de la zone.• Le projet de parc régional des Appalaches est situé à proximité de cette zone.• Le milieu habité à caractère rural se compose de noyaux villageois : Saint-Adalbert, Saint-Marcel et Sainte-Félicité	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.9		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Sentier récréatif	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ce sentier
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Territoire sous bail d'exploration minière	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ces ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.9		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire avoisinant : Projet de parc régional des Appalaches	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Territoire avoisinant : Route 204 représentant un axe touristique reconnu	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de cette route
Territoire avoisinant : Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendre en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Numéro de la zone : 2.10	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est constituée d'un bloc de terres publiques et de plusieurs lots épars publics situés dans les MRC de Bellechasse et de Montmagny répartis sur le territoire de treize municipalités.• Le paysage de cette zone est composé essentiellement d'un relief vallonné formé de collines ne dépassant pas les 450 mètres d'altitude. La forêt publique domine le paysage où quelques lacs de faibles superficies et quelques rivières se côtoient.• Une partie du projet de parc régional des Appalaches qui regroupe plusieurs infrastructures liées à la randonnée de ski de fond occupe le territoire public.• Une diversité de sentiers récréatifs à vocations multiples, dont le parc linéaire Monk (motoneige, motoquad, ski de fond), parcourent le territoire public.• Plusieurs chalets de villégiature privée dispersés et concentrés sont présents sur le territoire public.• Plusieurs droits de nature économique sont consentis sur le territoire public de la zone, soit des CAAF et plusieurs droits d'exploration minière.• La route 283 représente un axe touristique reconnu : la route des parcs.• Un écosystème forestier exceptionnel est présent au sud-est de la zone : Forêt ancienne du Ruisseau-Hamon.• Une partie de ce territoire public est occupée par un verger à graines.• Une forte densité d'originaux ainsi qu'un niveau élevé de fréquentation pour tous les types de chasse (orignal, cerf de Virginie et petit gibier) caractérise ce territoire.• Un site faunique d'intérêt est situé dans la zone (zone d'allopatricie de l'omble de fontaine). <p>AUTRES CARACTÉRISTIQUES D'INFLUENCE SUR LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Deux routes représentant des axes touristiques reconnus : la route des parcs (routes 204 et 283) passent près des terres publiques de la zone.• Une diversité de sentiers récréatifs à vocations multiples (motoneige et motoquad) parcourent le territoire privé à proximité du territoire public.• Une pourvoirie sans droits exclusifs (la Seigneurie de Vincelotte) est présente à proximité du territoire public.• Le milieu habité à caractère rural se compose de plusieurs noyaux villageois : Saint-Raphaël, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Armagh, Saint-Marcel, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Apolline-de-Patton, Cap-Saint-Ignace, Saint-Cyrille-de-Lessard, Sainte-Perpétue, Saint-Damase-de-L'Islet et Tourville.	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.10		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Écosystème forestier exceptionnel	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ce territoire

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.10		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Projet de parc régional des Appalaches	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Bénéficiaire de droit consenti sous forme de bail ou de convention : villégiature privée	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Secteurs de villégiature privée regroupée	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes partir des vues stratégiques de ces éléments
Route représentant un axe touristique reconnu : route 283	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de cette route
Territoire sous bail d'exploration minière	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Territoire détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier : verger à graines	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.10		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Conservation des espèces et leur habitat : SFI de la zone d'allopatric de l'omble de fontaine	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
Territoire avoisinant : Routes représentant des axes touristiques reconnus : routes 204 et 283	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de ces routes
Territoire avoisinant : Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendre en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Numéro de la zone : 2.11	Degré de compatibilité : compatible avec harmonisation
<p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA ZONE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La zone est constituée d'un bloc de terres publiques et de plusieurs lots épars publics situés sur le territoire de la MRC de l'Islet répartis sur le territoire de quatre municipalités.• Le paysage de la zone présente un relief généralement régulier formé de collines variant de 300 à 400 mètres. Dans la partie sud-est de la zone quelques collines isolées atteignent près de 600 mètres d'altitude alors que le relief est plus doux dans la partie nord-est.• Les activités liées à la faune constituent un atout important en raison de la présence de la rivière Ouelle (pêche au saumon) et d'une partie de la zec Chapais.• L'utilisation de la forêt publique est axée principalement sur la mise en valeur de la matière ligneuse et cette forêt est sous CAAF.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples, dont le parc linéaire Monk (motoneige et de motoquad) parcourent le territoire public.• Plusieurs chalets de villégiature privée sont dispersés sur le territoire public.• Des terres publiques sont situées en bordure de la ligne frontalière internationale (Canada/États-Unis). <p>Autres caractéristiques d'influence sur la zone :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une route représente un produit touristique reconnu : la route des parcs (route 204) est située près des terres publiques.• De nombreux sentiers récréatifs à vocations multiples, dont le parc linéaire Monk (motoneige et de motoquad) traversent le territoire privé avoisinant le territoire public.• Le milieu habité à caractère rural se compose de plusieurs noyaux villageois : (Saint-Damase-de-L'Islet, Tourville, Sainte-Perpétue et Saint-Omer).	

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.11		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire faisant l'objet de droit d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse : CAAF	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués	<p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois, sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès</p> <p>En fonction des politiques et des directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation, par la réalisation de travaux d'aménagement forestier</p>
Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.11		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Zec Chapais	<p>Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour la gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien</p> <p>Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués</p>	<p>Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations</p> <p>Les projets devront s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation</p> <p>Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des intervenants</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation commune des infrastructures d'accès</p>
Bénéficiaire de droit consenti sous forme de bail ou de convention : villégiature privée	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
Ligne frontalière	Respecter l'intégrité de la ligne frontalière entre le Canada et les États-Unis	Les projets excluront l'implantation d'installations éoliennes de la réserve de 18 mètres et 288 mm de la ligne frontalière
	Respecter la Loi sur la frontière internationale	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de la Commission de la frontière internationale et tiendront compte de ses recommandations

Objectifs d'harmonisation de la zone 2.11		
Éléments à considérer	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Conservation des espèces fauniques et leur habitat : rivière à saumon	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
Territoire avoisinant : Route 204 représentant un axe touristique reconnu	Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des paysages visibles le long de cette route
Territoire avoisinant : Sentiers récréatifs	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces sentiers
Territoire avoisinant : Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendre en compte leurs préoccupations
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité

Annexe A Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse

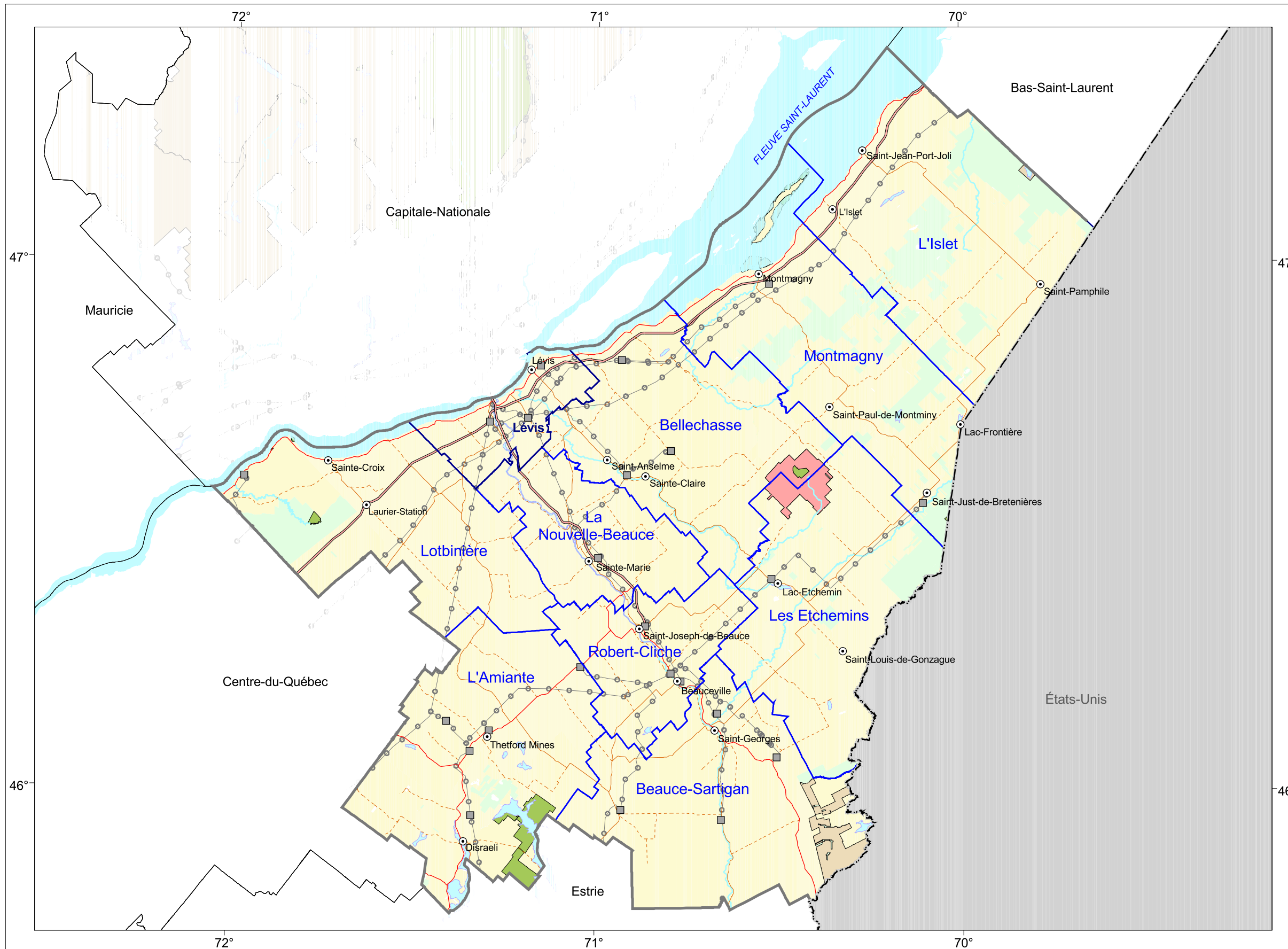
Éléments à considérer (zones où se situe l'élément)	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Zec Jaro (zone 1.3)	Assurer le maintien de la vocation des territoires fauniques structurés pour a gestion de la faune ainsi que la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éolienne de ce territoire
Conservation des espèces fauniques et leur habitat : SFI de la rivière de l'Or (zone 2.0)	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations
Parcours de canoé-kayak (zones 2.1 et 2.5)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces rivières
Champs de tir à l'arc (zone 2.1)	Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations
	Respecter les droits consentis	Les projets devront exclure le territoire faisant l'objet d'un droit consenti
Élément d'intérêt récréo-écologique : la Grande Plée Bleue (zone 2.2)	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ce territoire
Secteurs de villégiature privée regroupée (zones 2.3 et 2.13)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments

Annexe A Particularités régionales – Objectifs d'harmonisation et critères d'analyse (suite)

Éléments à considérer (zones où se situe l'élément)	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Ligne frontalière (zones 2.3, 2.7, 2.8 et 2.9)	Respecter l'intégrité de la ligne frontalière entre le Canada et les États-Unis	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de la réserve de 18 mètres et 288 mm de la ligne frontalière
	Respecter la Loi sur la frontière internationale	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de la Commission de la frontière internationale et tiendront compte de ses recommandations
Territoire agricole (zone 2.4)	Assurer le maintien de la vocation agricole du territoire public visé	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de la municipalité et, s'il y a lieu, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole
Élément d'intérêt récréotouristique : Parc régional du Massif du Sud (zone 2.6)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de cet élément
Projet de parc régional des Appalaches (zone 2.8)	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale	Les projets permettront de préserver le potentiel récréotouristique d'envergure régionale et s'intégreront au paysage avoisinant. Le cas échéant, une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants
Conservation des espèces fauniques et leur habitat : rivière à saumon (zone 2.11)	Assurer la conservation des espèces fauniques et leur habitat	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations

BIBLIOGRAPHIE

- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Recensement de la population 2001 Chaudière-Appalaches* (12) [en ligne], adresse URL : http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/recens2001_12/12_index.htm#population, consulté le 19 décembre 2005.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*, Direction du soutien aux opérations Mines, Énergie et Territoire, 2007, 24 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères - Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public*, Direction générale de la gestion du territoire public, 2005, 24 p.



Territoire d'étude
 Analyse territoriale - Volet éolien
 Région de la Chaudière-Appalaches

Carte 1

Principaux statuts

- Territoire faunique structuré
- Territoire de conservation et de protection
- Territoire public particulier

Tenure

- Publique
- Privée

Infrastructure

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Route collectrice

Réseau électrique

- Ligne de transport d'énergie
- Poste de transformation

Organisation administrative

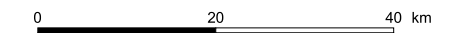
- Région
- MRC
- Ville de Lévis
- Localité

Frontière

- Frontière internationale

Projection cartographique

Conique de Lambert



1/850 000

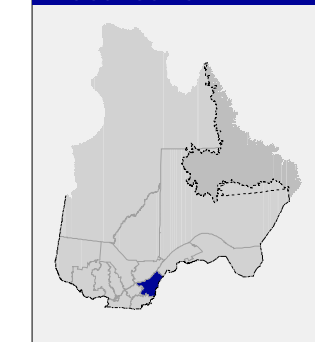
Sources

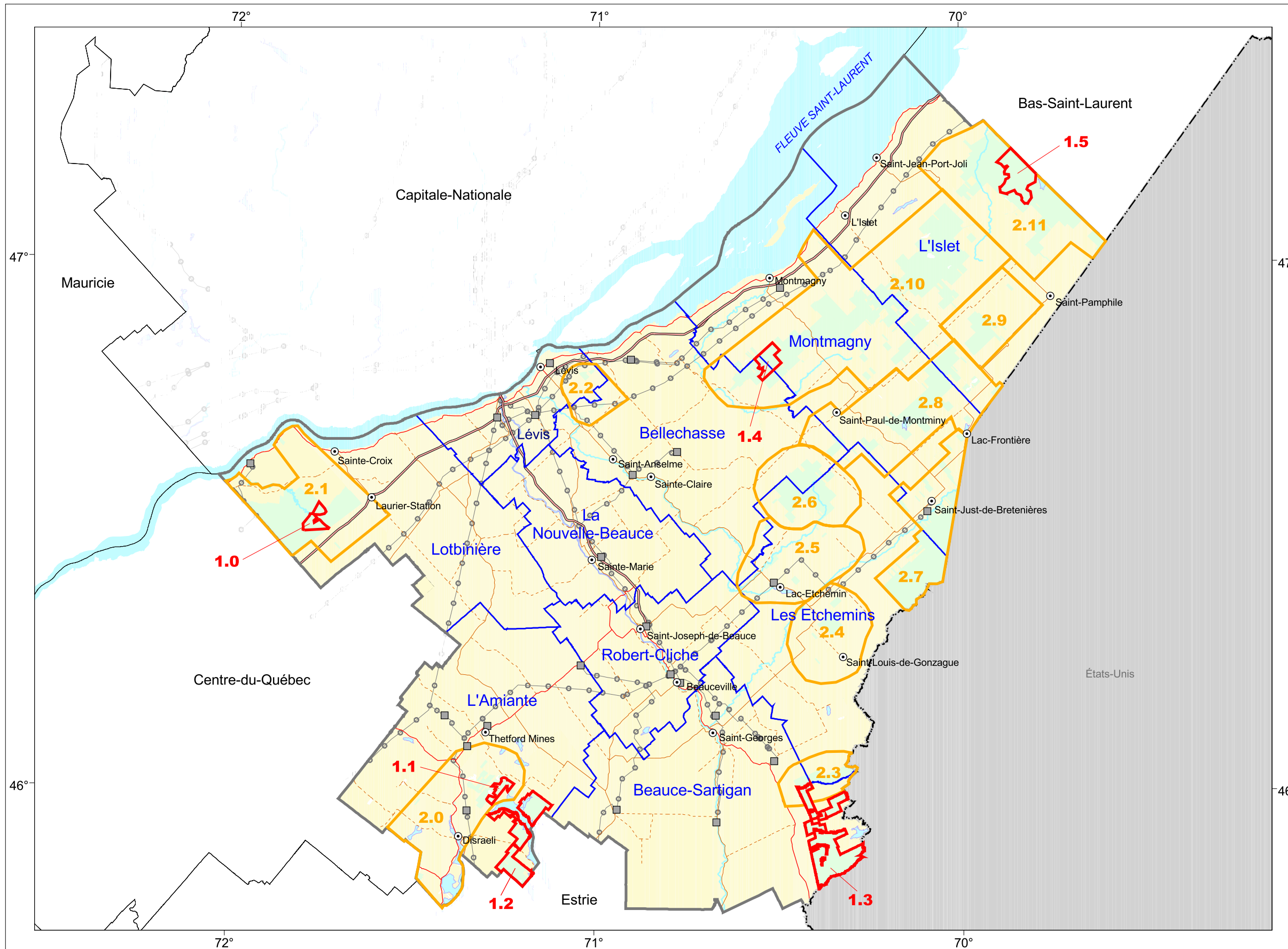
Base de données topographiques et administratives (BDTA) MRNF 2005

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Direction de l'énergie, des mines et du territoire public
 de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
 Note: La présente carte n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec, 2007

Localisation





Zonage
 Analyse territoriale - Volet éolien
 Région de la Chaudière-Appalaches

Carte 2

- Zonage**
- 1.X Zone incompatible
 - 2.X Zone compatible avec harmonisation

- Tenure**
- Publique
 - Privée

Infrastructure

- Réseau routier**
- Autoroute
 - Route nationale
 - Route régionale
 - Route collectrice

- Réseau électrique**
- Ligne de transport d'énergie
 - Poste de transformation

Organisation administrative

- Région
- MRC
- Ville de Lévis
- Localité

Frontière

- Frontière internationale

Projection cartographique

Conique de Lambert

0 20 40 km

1/850 000

Sources

Base de données topographiques et administratives (BDTA) MRNF 2005

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Direction de l'énergie, des mines et du territoire public
 de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
 Note: La présente carte n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec, 2007

Localisation

